

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Caroline CANAC, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Damien REVEIL donnant pouvoir à Matthieu CHALLE

Absents : Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME,

Secrétaire de séance : Noël BOURDILLAT

Date de convocation : 09/12/2016

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Noël BOURDILLAT **est désigné** secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du conseil du 18/11/2016

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2016.

III. Délibérations

1. Tarifs cantine 2017 : selon les décisions prise par la CC4V une augmentation des tarifs sera envisagée.

Madame le maire informe le conseil qu'une augmentation des tarifs de cantine est à l'étude pour l'année 2017 par la Communauté de Communes. Le conseil communautaire prendra sa décision définitive le 15 décembre 2016, mais il est fort probable qu'une hausse de 0.10 cts minimum sur le prix du repas soit décidée. La commune de Néron doit répercuter cette augmentation dès le mois de janvier si elle ne veut pas être déficitaire. Madame Cathy BOURDEAU propose aux votes une augmentation maximum de 0,10 cts sur le prix du repas, selon la décision du conseil communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide, à 12 voix « pour » et une abstention** (M. TROUINARD), d'appliquer, selon la décision du conseil communautaire du 15/12/16, une augmentation maximum de 0.10 centimes d'euros sur le prix du repas servi à la cantine de l'école des Sources de Néron, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le prix du repas pour l'année 2017 serait ainsi révisé à :

- 4,20 € pour les enfants habitants Néron
- 5,00 pour les enfants et les intervenants extérieurs à la commune

2. SDE 28 : rénovation et changements des armoires électriques courant 2017. Décisions à prendre.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur AUGER Jacques qui expose aux membres du conseil le projet concernant la rénovation des armoires de commande électriques du réseau d'éclairage public de la commune.

En cas d'accord, ces travaux seraient réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir courant 2017 selon le plan de financement suivant, et le règlement aurait lieu sur l'exercice 2018 :

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par le SDE 28		contribution de la collectivité	
8 760 €	30%	2 628 €	70%	6 132 €

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- **D'adopter** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **D'approuver** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, sur l'exercice 2018.

3. Demande de subvention auprès du Département au titre du FDAIC 2017 pour :

a) Travaux de voirie : aménagement de trois bateaux et réfection de trottoir

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les projets de travaux de voirie suivants pour un montant hors taxes estimé de travaux de 4 410,00 € (soit 5 292,00 € TTC) réparti de la façon suivante :

- Travaux de création de bateaux (3) : 3 960,00 € HT
- Travaux réfection de trottoirs (3) : 1 110,00 € HT

TOTAL : 4 410,00 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention de **1 323,00 €** au titre du FDAIC 2017 pour ces réalisations ce qui représente **30%** de la dépense hors taxes engagée (plafonnée à 100 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 100 000€ HT)	30 %	1 323,00 € HT
- Fonds propres	70 %	3 087,00 € HT
TOTAL		4 410,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : 1 semestre 2017

b) Achat et pose de stores en classe de maternelle/CP et réfectoire de cantine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la poursuite du projet de fourniture et pose de stores sur les fenêtres des classes de l'école maternelle, du réfectoire et de la mairie, pour un montant hors taxes de travaux estimé à 3 920,00 € H.T. (soit 4 704,00 € TTC) selon le devis de l'entreprise SODICLAIR.

Il sollicite à cet effet une subvention de **1 176,00 €** au titre du FDAIC 2017 pour ces réalisations ce qui représente **30%** de la dépense hors taxes engagée (plafonnée à 100 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 100 000€ HT)	30 %	1 176,00 € HT
- Fonds propres	70 %	2 744,00 € HT
TOTAL		3 920,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : été 2017

c) Acquisition d'un tableau numérique pour la classe de CP/Maternelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet de fourniture et pose vidéo projecteur interactif à l'école maternelle, classe de Grande section-CP, pour un montant hors taxes de travaux estimé à 3 347,00 € H.T. (soit 4 016,40 € TTC) selon le devis de l'entreprise ERI Concept Informatique.

Il sollicite à cet effet une subvention de **1 004,00 €** au titre du FDAIC 2017 pour cette réalisation ce qui représente **30%** de la dépense hors taxes engagée (plafonnée à 100 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 100 000€ HT)	30 %	1 004,00 € HT
- Fonds propres	70 %	2 343,00 € HT
TOTAL		3 347,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : été 2017

4. SIZA : dissolution du Syndicat par M Le Préfet dans le cadre de la NOTRe.

Madame le Maire cède la parole à Madame CANAC Caroline, déléguée de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Madame CANAC rappelle que suite à la parution de la loi NOTRe, la compétence des zones d'activités sera transférée de plein droit au 1er janvier 2017 aux Communautés de Communes et d'Agglomération. A compter de cette date, l'Agglo du Pays de Dreux reprendra l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay les Villages et Serazereux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la vallée du Saule,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat précisant que « le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités la Vallée du Saule »,

A compter du 1er janvier 2017 le syndicat aura perdu son objet du fait du transfert de la zone d'activités de la Vallée du Saule à l'Agglo du Pays de Dreux. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIZA a voté le 8 décembre 2016 l'auto dissolution du syndicat.

A cet effet, Madame CANAC propose d'accepter cette auto dissolution du syndicat.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **décide à l'unanimité** de :

- **Valider** l'auto dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages et Serazereux.

5. SIZA : Répartition des excédents du syndicat après dissolution.

Madame le Maire cède la parole à Madame CANAC Caroline.

Le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre 2016, ayant voté son auto dissolution (en application de la loi NOTRÉ), Madame CANAC informe le Conseil Municipal de la proposition de répartition de l'excédent de liquidation aux communes membres du syndicat.

Deux répartitions possibles :

- option 1 : répartition entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux
- option 2 : répartition entre les 60 communes du syndicat

Madame CANAC informe que l'option 1 a été retenue par le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre dernier. Il est précisé pour que la répartition puisse se faire entre les 30 communes « hors Agglo du Pays de Dreux », que les 60 communes du syndicat émettent un avis favorable. Si l'unanimité n'est pas constatée, l'option 2 de répartition s'appliquera (sous couvert de l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir).

Concernant la répartition du boni de liquidation, il est précisé qu'elle se ferait en fonction du nombre d'habitants par commune (recensement 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2017).

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'Acter** la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.
- **De valider** la répartition du boni de liquidation calculée au nombre d'habitants par commune.

6. Radars pédagogiques : signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Madame le maire rappelle au conseil la nécessité de sécuriser et d'éduquer les automobilistes empruntant la rue de Nogent, suite à l'accident intervenu en juillet 2016.

En accord avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Bertrand MARECHAUX, Directeur Général des Services du Conseil Départemental, Monsieur Patrick BERGER, Chef de la Subdivision des Routes du Perche et Monsieur Jean-Noël MARIE, Conseiller Départemental du Canton d'Epernon, la commission travaux propose de déplacer le panneau d'entrée du village (RD104) avant le stade et d'installer un radar pédagogique fixe au début de la rue de Nogent, dans le but de limiter la vitesse dans cette zone à 50km/h..

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations de prévention relatives à la sécurité routière sur la commune, il est proposé l'acquisition d'un second radar pédagogique mobile qui aurait vocation à être installé selon les problèmes d'excès de vitesse constatés, dans d'autres rues du territoire communal. Madame le maire précise que la gendarmerie sera informée de ces acquisitions et de leurs mises en place, afin que des contrôles routiers soient effectués régulièrement.

Selon l'avis de la commission Travaux-Sécurité, Madame le maire propose au conseil municipal, de conventionner avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, au titre du Plan Départemental d'Action

et de Sécurité Routière (PDASR) 2013, pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques moyennant une aide financière à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à 9 voix « pour » et 3 « abstentions »** (M. CHALLE, D. REVEIL, C. MANIEZ) :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de fourniture, pose et maintenance de radars pédagogiques,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2017 de la commune.

7. Centre de loisirs de Néron : convention de mise à disposition des locaux avec la CC4V.

Madame le maire informe le conseil de la nécessité d'établir une convention de mise à disposition et de répartition des charges des locaux du centre de loisirs « Les Petits Malins », de Néron, avec la CC4V, avant la dissolution de cette dernière au 1^{er} janvier 2017. L'objectif est de permettre une meilleure lisibilité et transparence des charges de fonctionnement et d'investissement du centre de loisirs, refacturées à la communauté de communes qui détient la compétence « enfance-jeunesse ». Cette compétence reprise par la nouvelle communauté de communes « Les Portes Euréliennes d'Ile de France » impliquera un transfert de facturation.

Les interventions du personnel communal sur les locaux du centre de loisirs seront facturées au tarif horaire chargé de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire de la commune.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de répartition des charges liées au centre de loisirs « Les Petits Malins » de Néron, avec la Communauté de Communes des 4 Vallées.

IV. Questions diverses

1. Nomination des délégués (titulaire et suppléant) dans le cadre de Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Madame le maire informe le conseil de sa nomination pour représenter la commune de Néron au sein du Conseil Communautaire des « Portes Euréliennes d'Ile de France » à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet l'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Ainsi, pour les communes de moins de 1000 habitants, le maire est désigné représentant titulaire et son 1^{er} adjoint, suppléant.

Le nouvel EPCI sera composé de 55 communes représentant une population de 59 487 personnes, représentées par 83 délégués. Le siège sera fixé à Epernon.

Le premier conseil communautaire aura lieu mi-janvier. Le projet de territoire se met en place pour définir les priorités du territoire élargi de la nouvelle Communauté de Communes.

Pas de changement pour les administrés, les communes « centres » des anciennes communautés de communes resteront référentes pour les démarches et demandes de renseignements de leur population.

Le personnel des anciennes communautés de communes sera repris par la nouvelle structure. Les 5 Directeurs Généraux des Services se verront attribuer chacun un pôle/une compétence au sein de la nouvelle collectivité territoriale. La Directrice Générale Adjointe des Services d'Epernon assurera la coordination générale des services pour la mise en œuvre des projets de la communauté de communes.

2. Règlement de la bibliothèque « l'Evasion ».

Madame le maire fait part au conseil du nouveau règlement de la Bibliothèque « L'évasion » modifiant les horaires d'ouverture au public de celle-ci. Elle félicite également l'investissement de 3 nouveaux bénévoles au sein de la bibliothèque, Mesdames CHANCELLE et CHALLE et le jeune Keny KIPRE. Ce dernier a notamment créé la page Facebook de la Bibliothèque. Le conseil prend acte du nouveau règlement de la bibliothèque « L'évasion ».

3. Fondation du Patrimoine : étude sur les « Conventions Partages ».

Madame CANAC Caroline fait part au conseil de la création d'une équipe « Recherche de mécènes » suite à la réunion-bilan de la fête de la Saint Léger, du 6 décembre dernier, afin de dynamiser et suivre l'avancée de la souscription publique. Cette équipe est chargée de rechercher des entreprises, artisans, commerçants intéressés par la souscription publique en faveur de la restauration de l'église St Léger.

Pour souscrire les professionnels intéressés peuvent adhérer au dispositif « Conventions partages ». Le principe de ces conventions est le reversement par le signataire à la Fondation du Patrimoine, d'un pourcentage sur ses produits vendus. Le minimum d'engagement du professionnel est fixé entre 100 et 150 euros par an. 66% de ce don à la Fondation de Patrimoine est déductible des impôts de l'entreprise.

Pour rendre efficiente cette action, une bonne communication auprès des clients doit être mise en place (affichage, site internet, bulletin d'inscription en dépôt chez l'entreprise, le commerçant ou l'artisan).

Madame CANAC invite les membres du conseil à prospecter dans leur réseau de connaissances et communiquer les entreprises intéressées par ce dispositif à l'équipe « Recherche de mécènes ». Celle-ci se chargera ensuite de rencontrer les entreprises et de leur expliquer le dispositif.

Madame BOURDEAU Cathy propose pour officialiser les 4 ou 5 premières signatures de ce partenariat, de convoquer la presse.

4. Elections du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame BOURDEAU Cathy informe le conseil que 6 enfants ont fait acte de candidature pour siéger au sein du Conseil Municipal des Jeunes de Néron. Les élections auront lieu le vendredi 16 décembre 2016, en mairie. Le matin pour les enfants de l'école et l'après-midi à partir de 15h30 jusqu'à 20h pour les enfants scolarisés à l'extérieur de Néron. Le dépouillement se fera à la fermeture du bureau de vote.

V. Tour de table.

 Colis des anciens 2016

Madame LECOMTE Françoise rappelle au conseil la date de distribution des colis de Noël aux anciens, fixée au samedi 17 décembre 2016, entre 11h et 12h, et l'invite à y participer. Le rendez-vous est fixé à 10h45 dans la salle du conseil pour organiser les équipes.

✚ Dispositif anti-pigeons (église)

Madame LECOMTE Françoise demande au conseil la raison pour laquelle le fauconnier proposant gratuitement ses services pour éliminer les pigeons n'a pas été retenu par la commune. Monsieur AUGER Jacques précise que ses services n'étaient pas gratuits mais à hauteur de 3500 € à moins d'échanger ceux-ci contre la possibilité de chasser gratuitement, en plaine, avec ses oiseaux, sur le territoire de la commune. Le conseil ne souhaite pas accepter cette proposition d'autant que des pics ont été posés à certains endroits de l'édifice pour éloigner les volatiles.

✚ Divagation des chiens-Recrudescence

Madame LARCHER Jacqueline signale une recrudescence de divagation des chiens dans la commune. Elle a d'ailleurs subi les dégradations faites par l'un d'entre-eux, récemment dans sa propriété.

✚ Date de travaux pour les trottoirs

Madame TROUINARD Martine demande au conseil la date d'intervention de l'entreprise pour reprendre les trottoirs abîmés dans la rue Rousse car ils continuent de se dégrader risquant d'entraîner des travaux plus importants que prévus. Madame le maire répond que les demandes de subventions relatives à ces travaux seront déposées début janvier 2017 et les travaux débuteront dès qu'elles auront été accordées, soit courant 1^{er} trimestre 2017.

✚ Etudes nouvel EPCI pour le contrat de pays élargi

Madame MANIEZ Céline demande au conseil si le Contrat de Territoire élargi qui s'élabore pour le territoire de la nouvelle communauté de communes va demander une nouvelle étude et dans l'affirmative quel en serait le coût ? Madame le maire précise que pour l'instant elle ne possède aucune information à ce sujet.

✚ Compétence GEMAPI

Madame MANIEZ Céline demande au conseil si la compétence GEMAPI est bien incluse dans les compétences de la nouvelle communauté de communes « Les portes Euréliennes d'Ile de France ».

Madame le maire répond qu'effectivement en accord avec la loi NOTRe, la date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI est reportée au 1er janvier 2018 (article 76) et qu'elle fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. La loi MAPTAM avait déjà acté ce transfert automatique et complet en faveur des communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles, mais ne l'avait pas prévu pour les communautés de communes. Ces dernières devaient au préalable distinguer les travaux qui méritaient d'être traités à l'échelon intercommunal de ceux qui devaient rester du ressort des communes. La loi NOTRe rend ce transfert également automatique et complet pour les communautés de communes (III de l'article 64).

✚ PLUi

Madame MANIEZ Céline interroge le conseil sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration par l'actuelle communauté de communes, qu'en sera-t-il lors de la fusion ?

Madame le maire répond que cela ne change rien au PLUI en cours d'élaboration, l'étude et sa mise en œuvre se poursuivra avec la future Communauté de Communes. L'existence de plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux est possible dès l'instant qu'ils respectent le SCOT.

✚ Recrutement de personnel

Madame MANIEZ demande si un recrutement de personnel est en cours sur la commune de Néron.

Madame le maire répond qu'il n'y pas de poste titulaire vacant, mais un contractuel, employé en emploi avenir, dont le contrat se termine début janvier sera remplacé par une personne pouvant bénéficier d'un contrat aidé. Pour ce type de contrat c'est l'Association GRACES, partenaire de la collectivité, qui transmet les CV des candidats.

SICME

Monsieur COGNEAU Jacky, fait part au conseil de sa participation au conseil syndical du SICME le 13 décembre dernier, au cours duquel ont été abordés principalement les points concernant la comptabilité du syndicat, les travaux en cours et futurs ainsi que les mouvements de personnel. En ce qui concerne la commune, Monsieur COGNEAU Jacky informe le conseil de l'envoi par le syndicat des courriers d'information relatifs à l'entretien des berges du « Néron » aux riverains concernés.

Travaux accessibilité

Monsieur AUGER Jacques informe le conseil de la rencontre organisée avec Monsieur LEONARDI, vice-président de la Communauté de Communes des 4 Vallées, responsable de la commission Logement – Education, pour la programmation des travaux d'accessibilité du centre de loisirs de Néron.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.
Néron, Mercredi 14 décembre 2016.***

Les Membres :

La secrétaire :

Le maire :

Jacques AUGER

Noël BOURDILLAT

Geneviève LE NEVE

Cathy BOURDEAU

Caroline CANAC

Matthieu CHALLE

Jacky COGNEAU

Jacqueline LARCHER

Françoise LECOMTE

Romain LHOPITEAU

Céline MANIEZ

Martine TROUINARD